



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024, À 18 HEURES 30 À LA SALLE DES FÊTES DE ROCHES-BETTAINCOURT

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	DESNOUVEAUX Gilles,	LENE Gérard,
BECUS Annie,	FABRE Frédéric,	LEROUX Philippe,
BEGIN Dominique,	FAURE Philippe	LIMAUX Christophe,
BILLETTE Raphaël,	FLAMMARION Marie-Claude,	MASSAUX Hugues,
BOULART Michel,	FLORENTIN Jean Luc	PAROT Sylvie,
BOURCELOT Anne Claire,	GAUVAIN Christelle,	PETIT Didier,
BOUVENOT Francis,	GRAILLOT Philippe,	RALLET Florent
BRAYER Jean-Claude,	GUILLERMO Sébastien	ROUTIER Alain,
CAUSSIN Mathieu,	GUNTHER Jean-François,	THEODORIDES Gérard,
CHARLET Monique,	GUY Bernard,	THEVENIN Jean Christian,
CHARROYER Christophe,	HASSELBERGER Laurent,	THOMAS Francis,
COLAS Jean-Pierre,	HUOT Sébastien,	TRELAT VALLON Françoise,
COLLOMB Didier	JOFFROY Marie France,	
COURTIER Vincent,	LACROIX Nicolas,	
DEPOISSON Emmanuel,	LADIER Gisèle,	

Soit 44 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Thierry MOCQUET a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER,
Madame Monique JACQUEMIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe LIMAUX,
Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,
Monsieur Jean-Guillaume DECORSE a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX,
Madame Laëtitia HENRISSAT a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY,
Madame Marion LERAT a donné pouvoir à Madame Dominique BEGIN,
Monsieur Bernard LUISIN a donné pouvoir à Monsieur Alain ROUTIER,
Monsieur Jean-Philippe NUFFER a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEROUX,
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER.

Excusés :

CHANE Didier,	JEANDEMANGE Claude,	MONGIN Françoise,
COSSON Claude	KIMS Eric,	NOBLOT Marie-Antoinette,
CRETINEAU Patrice,	KLEIN Jean-Claude	NUFFER Jean-Philippe,
DECORSE Jean-Guillaume,	KOMONS Marie-Laurence,	RENARD Daniel,
DUPONT Jacky,	LAMBERT Pierre-Jean,	ROGI Christophe,
DUTANT Laurence,	LAUMONT Jean-Claude,	RONDOT Dominique,
ECOSSE Laurent,	LERAT Marion,	ROQUIS Claude,
EMPRIN Jean-Pierre,	LUISIN Bernard,	ROUYER Emmanuel,
FONTAINE Romuald,	MARIE Edouard,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
GARLINSKI Fabrice	MAZELIN Thierry,	VARIS Jessica,
HENRISSAT Laëtitia,	MOCQUET Thierry,	VOLOT Julien,
JACQUEMIN Monique,		

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 à Graffigny-Chemin
2. Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Contrôle Technique »
3. Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de l'école de Doulaincourt
4. Décisions modificatives
5. Extension de la Maison de Santé d'Andelot-Blancheville : Avenant n°3 au Lot 1 Démolition-Terrassement-Gros œuvre-Réseaux-Aménagements-VRD
6. Extension de la Maison de Santé d'Andelot-Blancheville : Avenant n°4 au Lot 1 Démolition-Terrassement-Gros œuvre-Réseaux-Aménagements-VRD
7. Modification de la liste des rues d'intérêt communautaire annexé au règlement voirie
8. Fixation du tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025
9. Modification du règlement relatif aux activités de l'ALSH : Tarif pour les enfants des agents de la CCMR résidants hors du territoire
10. Fixation du tarif des séjours ski 2025
11. Plan de rénovation des écoles : Convention d'accompagnement avec la DDT 52
12. Lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre concernant la rénovation énergétique des bâtiments scolaires
13. Prévoyance santé pour les agents territoriaux : fixation du tarif de prise en charge par la CCMR
14. Élection d'un membre titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Haute-Meuse
15. Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Business Sud Champagne
16. Renouvellement de la Convention de mise à disposition des services de l'Agglomération de Chaumont pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'occupation des sols
17. Modification simplifiée n°4 : Non réalisation de l'étude environnementale
18. Modification simplifiée n°4 : Modalité de mise à disposition du dossier au public
19. Observatoire des friches : information
20. Renouvellement de la convention avec Recycl'Négoce +
21. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Rimaucourt dans le cadre de la compétence scolaire
22. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 à Graffigny-Chemin

Le procès-verbal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Contrôle Technique » (Délibération n°2024 7 2 et 2024 7 3)

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion relatif au :
 - Budget annexe : Bâtiment relais contrôle technique

Dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRAYER, Vice-Président., délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Contrôle Technique de l'exercice 2024 dressé par M. Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe Contrôle Technique, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX, Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.
- **VOTE** le compte administratif 2024 qui se résume comme suit :

Budget Technique	Contrôle	Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde	Report 2023	Résultat 2024	Clôture
SECTION							
Investissement		215 385,30	217 847,40	0	-2 462,10	0,00	
Fonctionnement		1,21	0,83	0,38	23 066,20	23 065,82	

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRAYER, Vice-Président délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe contrôle technique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe contrôle technique 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget Contrôle Technique	Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde	Report 2023	Résultat Clôture 2024	AFFECTATION	
SECTION							
Investissement	215 385,30	217 848,23	2 462,10	- 2 462,10	0,00	001 Dépenses	
						1068	
Fonctionnement	1,21	0,83	-0,38	23 066,20	23 065,82	002	23 065,20

3. Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de l'école de Doulaincourt (Délibération n°2024 7 4)

Le Président présente à l'assemblée la convention de mise à disposition d'un agent proposée par la commune de Doulaincourt-Saucourt dans le cadre de la compétence scolaire exercée par la Communauté de Communes Meuse Rognon.

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'agent territorial d'animation continuera à exercer des fonctions polyvalentes liées aux activités scolaires, périscolaires et de cantine.

La convention définit toutes les conditions administratives et financières entre les parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition présentée
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la CCMR et la commune de Doulaincourt-Saucourt
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires
- **AUTORISE** le Président à donner toutes suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Décisions modificatives (Délibération n°2024 7 5)

Dans le cadre de la gestion et la préservation de la ressource en eau, la Communauté de Communes Meuse Rognon a décidé de réaliser une opération groupée d'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des habitants du territoire, cofinancée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Plan de financement prévisionnel et définitif de l'opération :

Dépenses TTC	Coût réel		Recettes TTC		%	Coût Réel en €
Récupérateurs eau de pluie	94 384	91 074,37	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Assiette retenue 42 210	60%	25 326
			<i>DETR</i>	<i>Refus</i>	20%	0
			Refacturation habitant		20%	37 630
			CCMR		20%	28 118,37
TOTAL		91 074,37€	TOTAL			91 074,37€

Le Président expose le fait que l'État a refusé la demande de subvention au titre de la DETR. Le Président propose de maintenir le coût annoncé aux administrés acté par la délibération 2024-6-4 du 17 octobre 2024 et donc de prendre en charge la différence pour équilibrer l'opération.

Le Président propose la délibération modificative suivante :

Budget Général : Section fonctionnement

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 657341 / 020 / 011	Communes membres du GFP	28 120,00
Total		28 120,00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 62268 / 01	Autres honoraires, conseils	28 120,00
Total		28 120,00

Budget Contrôle Technique :

Pour permettre les écritures de régularisation sur le budget du Contrôle Technique :

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65888 / 01	Autres	2,00
Total		2,00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615228 / 01	Autres bâtiments	2,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif et la prise en charge par la CCMR pour les récupérateurs d'eau pluviale.
- **VOTE** les décisions modificatives sur le budget général et sur le budget annexe Contrôle Technique pour l'exercice 2024
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. Extension de la Maison de Santé d'Andelot-Blancheville :

Avenant n°3 au Lot 1 Démolition-Terrassement-Gros-œuvre-Réseaux Aménagements-VRD (Délibération n°2024 7 6)

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué le marché pour l'extension du pôle médical d'Andelot-Blancheville.

Le lot N°1 « Démolition _ terrassement- gros œuvre _ réseaux- aménagements divers » a été confié à l'entreprise ROUSSELLE BTP avec en co-titulaire l'entreprise MARTEL. Suite aux intempéries de fin juin, différents glissements de terrain sont intervenus, des travaux complémentaires sont nécessaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant n°3 au lot n°1 d'un montant de + 17 040, 00 € HT faisant passer le marché signé avec l'entreprise MARTEL à un total de 171 479,22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°3 au lot n°1 passé avec l'entreprise MARTEL pour un montant de + 17 040, 00 € HT

- **INDIQUE** que le montant total du lot n°1 est ajusté à 171 479,22 € HT soit 205 775,06 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et à donner toute suite nécessaire à l'application de cette délibération

6. Extension de la Maison de Santé d'Andelot-Blancheville :
Avenant n°4 au Lot 1 Démolition-Terrassement-Gros œuvre-Réseaux- Aménagements-VRD (Délibération n°2024_7_7)

Monsieur Laurent HASSELBERGER rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué le marché pour l'extension du pôle médical d'Andelot-Blancheville.

Le lot N°1 « Démolition _ terrassement- gros œuvre _ réseaux- aménagements divers » a été confié à l'entreprise ROUSSELLE BTP avec en co-titulaire l'entreprise MARTEL. La mise en place d'une rampe d'accès PMR doit être réaliser sur l'extension, rendant ainsi accessible le bâtiment pour tous les patients.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant n°4 au lot n°1 d'un montant de + 7 743,00 € HT faisant passer le marché signé avec l'entreprise MARTEL à un total de 179 222,22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°4 au lot n°1 passé avec l'entreprise MARTEL pour un montant de + 7 743,00 € HT
- **INDIQUE** que le montant total du lot n°1 est ajusté à 179 222,22 € HT soit 215 066,66 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et à donner toute suite nécessaire à l'application de cette délibération

7. Modification de la liste des rues d'intérêt communautaire annexé au règlement voirie (Délibération n°2024 7 8)

Monsieur Jean-Pierre COLAS présente ce point.

Vu l'arrêté n°2716 du 12 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Vu la délibération du 25 avril 2022 portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Meuse Rognon en matière de Voirie avec en annexe la liste des rues d'intérêt communautaire.

Jean-Pierre COLAS informe l'assemblée que la commission voirie s'est réunie le lundi 9 décembre 2024 afin de compléter la liste des rues d'intérêt communautaire. En effet, certaines rues définies comme d'intérêt communautaire par le règlement n'avaient pas été intégrées à la liste des rues en annexes

Monsieur Hugues MASSAUX informe l'assemblée que sur sa commune, une rue a été refaite, mais il y a des malfaçons qui ont été signalées, l'entreprise Eiffage devait passer voir, mais personne n'est intervenu, il faudra que ces malfaçons soient refaites avant de réaliser la couche de finition.

Monsieur Bernard GUY précise qu'il faut retirer de la commune de Saint-Blin, la rue de l'art des Champs.

Le Président présente les modifications prises pour les listes des rues, le règlement reste inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tableau qui définit la liste des rues d'intérêt communautaire
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Fixation du tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 (Délibération n°2024 7 9)

Le SDED a défini la participation de la Communauté de Communes Meuse Rognon pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif ainsi que le fonctionnement des déchetteries à 1 018 039 €

À ce coût de gestion du service doivent s'ajouter les charges liées à la gestion du budget annexe REOM qui représente 23 575 €, soit un total à recouvrer de 1 041 614 €

Au vu de ces éléments, et étant donné la nécessité d'équilibrer le budget annexe en dépenses et en recettes, il est proposé de retenir cette année un tarif avec une part fixe correspondant à la collecte et une part variable correspondant au traitement et à la gestion des déchets.

Il est ainsi proposé de retenir un coefficient de 0.40 pour la part fixe et de 0.60 pour la part variable, ce qui porte le coût pour une part à 112 €, dégressif en fonction de nombre de personnes dans le foyer.

La répartition du coût des OM se ferait ainsi selon la répartition suivante :

		coeff	Nb parts Avec Part Fixe	Recettes attendues en €
population redevable	9735	0,6	5841,00	655 773,74 €
Nombre de foyers (valeur logiciel facturable)	4831	0,4	1932,40	216 952,09 €
ENFANTS garde alternée	100	0,6	60,00	6 736,25 €
MAISONS DE RETRAITE - FOYERS DE VIE	342	0,6	205,20	23 037,97 €
ADMINISTRATIONS	8	1	8,00	898,17 €
BATIMENTS COMMUNAUX	176	0,5	88,00	9 879,83 €
CAMPING - HOTEL - RESTAURANT	8	1,5	12,00	1 347,25 €
GITE - CHAMBRE D'HÔTE	30	1	30,00	3 368,12 €
MFR	1	5	5,00	561,35 €
RESIDENCE PERSONNE EN MAISON RETRAITE	58	0,4	23,20	2 604,68 €

CENTRES DE SECOURS	5	0,5	2,50	280,68 €
ECOLES	11	1	11,00	1 234,98 €
COLLEGES	2	10	20,00	2 245,42 €
EXPLOITATION AGRICOLE (facturables)	100	1	100,00	11 227,08 €
ENTREPRISES 0/9	100	1	100,00	11 227,08 €
ENTREPRISES 10/19	5	2	10,00	1 122,71 €
ENTREPRISES 20/49	2	3	6,00	673,62 €
ENTREPRISES 50 et plus	2	5	10,00	1 122,71 €
MAISONS DE SANTE	7	1	7,00	785,90 €
RESIDENCES SECONDAIRES	672	1,2	806,40	90 535,17 €

Monsieur Francis BOUVENOT informe que toutes les communes ont été récemment destinataires d'un courrier du SDED 52 informant du non ramassage des déchets dans les impasses et lieux borgnes, la part fixe n'a donc pas lieu d'être due pour les foyers concernés puisque leurs ordures ménagères ne seront pas ramassées.

Monsieur Michel BOULART précise que cette part reste due, car le ramassage sera effectué dans la commune, le camion ne peut plus effectuer de marche arrière de longue distance dans les rues il peut uniquement faire demi-tour.

Monsieur Vincent COURTIER remarque que c'est un souci dans beaucoup de communes, lui-même est impacté personnellement, sa maison est là depuis 5 ans, le camion n'a pas changé de modèle et depuis quelques mois le SDED 52 a fait passer une note de service en stipulant aux conducteurs de ne plus passer à certains endroits ; des livraisons en camions de 19 tonnes sont effectuées chez lui, les tracteurs passent également, le sens de circulation défini par le SDED 52 n'est pas correct.

Monsieur le Président rappelle que la part fixe et la part variable ont été instaurées l'an dernier, afin d'avoir un raisonnement intermédiaire. En effet, plus le foyer est nombreux plus la part individuelle diminue. Le sujet évoqué lors de ce Conseil Communautaire en est un autre puisqu'il concerne le camion de ramassage qui ne veut plus passer dans les impasses. Le SDED 52 a des normes de sécurité. Le point d'ordre du jour, ce soir, c'est la part variable qui a été instaurée à l'unanimité l'année précédente car c'est un autre mode de calcul qui privilégie les familles et les foyers nombreux.

Madame Françoise TRELAT-VALLON constate qu'aujourd'hui même, le ramassage était prévu dans sa commune pour les déchets de recyclage et seule une moitié de la commune a été ramassée, alors que dans le journal du jour un bel article est paru en spécifiant que les déchets valent de l'or.

Monsieur Gérard LENE, qui siège au SDED 52, rapporte que depuis le 1^{er} janvier 2024, les déchets plastiques sont à placer dans les sacs jaunes, ces sacs ont été multipliés par deux alors que les déchets ménagers ont été divisés par deux. Lors d'une assemblée, une proposition avait été faite afin de ne réaliser le ramassage qu'une semaine sur deux aux vues des quantités divisées, un contrat les lie avec le prestataire de ramassage pendant encore une ou deux années il n'est donc pour le moment pas possible de changer.

Monsieur le Président précise que lors des assemblées du SDED tous les points sont votés à l'unanimité. Cette discussion doit avoir lieu au SDED 52 car c'est de leur ressort non pas de celui de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Monsieur Michel BOULART précise, qu'il faut signaler tous les manquements de ramassage au SDED 52 dès qu'ils sont constatés.

Madame Sylvie PAROT demande s'il ne serait pas possible de manifester collectivement notre mécontentement face à cette situation.

Monsieur Bernard GUY tient à rappeler que les ordures ménagères font partie d'un budget annexe SPIC (Service Public Industriel Commercial), ce qui est fait doit donc payer le service. Le montant du service a été affiché, une recette doit donc correspondre à cette somme, à nous les élus de chercher la meilleure solution pour payer ce service, il y a deux systèmes possibles, la redevance ou la taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 51voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la répartition proposée ci-avant avec une redevance avec part fixe et part variable pour un montant de 112 € dégressif comme suit :

Nb occupants	Avec Part Fixe
1	112 €
2	179,20 €
3	246,40 €
4	313,60 €
5	380,80 €
6	448,00 €
7	515,20 €
8	582,40 €
9	649,60 €
10	716,80 €

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Modification du règlement relatif aux activités de l'ALSH : Tarif pour les enfants des agents de la CCMR résidants hors du territoire (Délibération n°2024 7 10)

Dans le cadre des activités soutenues par le service jeunesse et afin de rendre plus accessible l'accès aux séjours pour les enfants des agents travaillant pour la Communauté de Communes Meuse Rognon mais résidant en dehors de celle-ci, il est proposé d'uniformiser la tarification.

Désormais, ces familles bénéficieront des mêmes tarifs que les habitants du territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon, conformément aux critères établis pour les séjours. Toutefois, il est précisé que les enfants résidant sur le territoire Meuse Rognon restent prioritaires pour l'attribution des places dans ces séjours

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 28 novembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'extension des tarifs appliqués aux familles du territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon aux familles non résidentes mais travaillant pour celle-ci, dans le cadre des séjours en colonie de vacances.
- **CONFIRME** que ces familles bénéficient de tarifs correspondants à leur quotient familial selon les critères définis dans les délibérations précédentes.
- **FIXE** cette mesure en vigueur pour tous les séjours à partir du 19 décembre 2024

10. Fixation du tarif des séjours ski 2025 (Délibération n°2024 7 11)

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs (ALSH), et comme chaque année, un séjour ski est proposé pendant les vacances d'hiver. Il aura lieu du 17 au 22 février 2025 au Grand Bornand, avec hébergement au Chalet de la Mazerie géré par le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM). Il est ouvert à 48 enfants âgés de 8 à 17 ans.

Le coût estimatif s'élève à 32 076 €. Le financement moyen par enfant se répartit de la manière suivante :

- ✓ 380 € de participation des familles,
- ✓ 18,90 € de participation moyenne des partenaires (CAF et Conseil Départemental)
- ✓ 304,60 € de participation de la Communauté de Communes Meuse Rognon

Ces sommes sont susceptibles de variations au niveau du tarif et des aides. La participation de la Communauté de Communes Meuse Rognon sera limitée à 50 %.

SÉJOUR SKI 2025

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS DU SÉJOUR SKI
< 800	300€
800 à 1000	380€
> 1000	400€
Hors CCMR	650€

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 28 novembre dernier,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces activités dans le cadre de l'ALSH
- **LIMITE** la participation de l'EPCI à 50% de la dépense
- **FIXE** les tarifs en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous

11. Plan de rénovation des écoles : Convention d'accompagnement avec la DDT 52 (Délibération n°2024 7 12)

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, la DDT 52 propose une convention d'accompagnement à la Communauté de Communes Meuse Rognon.

En fonction des besoins exprimés par la Communauté de Communes Meuse Rognon, la Direction Départementale des Territoires 52 apportera un appui sur les différentes étapes : le conseil sur la méthodologie, l'aide à la rédaction d'un cahier des charges pour recruter un Assistant à Maître d'Ouvrage, un Maître d'œuvre avec analyse des propositions, l'appui pour l'élaboration de demandes de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement avec la DDT 52
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions liées aux prestations d'ingénierie

**12.Lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre
concernant la rénovation énergétique des bâtiments scolaires
(Délibération n°2024 7 12 1)**

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Meuse Rognon effectue des travaux d'entretien et de modernisation dans les écoles en matière d'accessibilité, de sécurisation et de rénovation second œuvre, etc.

Dans la continuité de la démarche, le cabinet Thermais a effectué un diagnostic énergétique pour chaque site scolaire de la CCMR. L'objectif de cette opération est de baisser significativement la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des sites scolaires mais également d'améliorer la qualité de l'accueil et l'apprentissage au sein des bâtiments.

Les travaux porteront en effet sur l'amélioration du système de chauffage, le confort durant la période d'été, l'acoustique, l'accessibilité aux PMR et la réorganisation des espaces.

La CC Meuse Rognon bénéficie de l'accompagnement de la DDT et de la Région avec son programme Climaxion.

Devant la complexité de cet important programme, prenant en compte l'état initial des établissements scolaires, des contraintes techniques, du coût des travaux mais également de l'avis de la DDT ainsi que de l'Education Nationale, dans un premier temps il est proposé de recourir à un Assistant à Maître d'Ouvrage dans une mission programmatrice.

Cette aide à la décision permettra d'envisager ces rénovations et de les inscrire dans un programme pluriannuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la rénovation énergétique et l'amélioration des bâtiments scolaires
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits au budget général et budget annexe scolaire
- **AUTORISE** le Président à déposer des demandes de subventions
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13.Prévoyance santé pour les agents territoriaux : fixation du tarif de prise en charge par la CCMR (Délibération n°2024 7 14)

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2024-21 en date du 17 octobre 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,

- Options :

✓ La garantie « Perte de retraite »

✓ La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai s'il adhère dans les 12 mois suivant

l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).

Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels en découlant.

14. Élection d'un membre titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Haute-Meuse (Délibération n°2024 7 15)

Vu le code général des collectivités,

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Haute Meuse, suite au décès de Monsieur Albert RUIZ.

Le Président rappelle le tableau mis en place :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Albert RUIZ	Michel BOULART
Pierre Jean LAMBERT	Marie Laurence KOMONS
Lucette PELLETIER	Francis BOUVENOT
Romuald ROSIER	Christophe ROGI
Sébastien GUILLERMO	
Jean-Jacques RENAUD	

Le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Luc FLORENTIN se porte candidat.

Après avoir procédé à l'élection, les personnes suivantes sont élues :

TITULAIRES
Jean-Luc FLORENTIN
Pierre Jean LAMBERT
Lucette PELLETIER
Romuald ROSIER
Sébastien GUILLERMO
Jean-Jacques RENAUD
SUPPLÉANTS
Michel BOULART
Marie Laurence KOMONS
Francis BOUVENOT
Christophe ROGI

15.Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Business Sud Champagne (Délibération n°2024 7 16)

Le Président rappelle que l'agence Business Sud Champagne a été créée sous statut Groupement d'Intérêt Public en novembre 2018 de la volonté commune de la Région Grand Est, des Agglomérations de Chaumont et Troyes et des CCI de l'Aube et de la Haute-Marne qui souhaitaient construire ensemble un outil de développement économique et d'attractivité sur leur territoire.

L'objectif était de mutualiser dans un même outil l'ensemble des moyens dédiés à l'attractivité du territoire et au suivi des projets économiques structurants, afin d'optimiser l'action publique au service des territoires.

Son objet se décompose en quatre principales missions, à savoir :

- la promotion du territoire,
- la prospection d'entreprises,
- la structuration de filières,
- et l'appui aux entreprises stratégiques.

Créée initialement par ses 5 membres fondateurs et rejoints par Nogentech et la Sementac (Technopole de l'Aube), l'agence a procédé en juillet 2020 à l'intégration parmi ses membres de 17 nouveaux membres dont l'ensemble des EPCI du territoire et les départements de l'Aube et de la Haute-Marne au titre de leur compétence en matière d'attractivité économique. Par délibération en date du 24/06/2024 le Conseil départemental de Haute-Marne a décidé de démissionner du GIP consécutivement à la création de l'agence d'attractivité de Haute-Marne.

Les modifications apportées à la convention constitutive sont les suivantes :

1. La décomposition des membres

La nouvelle décomposition des membres du GIP prévue par l'avenant n°2 à la convention constitutive est la suivante :

- **Les membres fondateurs :**
 - La Région Grand Est ;
 - La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
 - La communauté d'agglomération de Chaumont,
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) ;
- **Les membres actifs**
 - L'association Nogentech ;
 - La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en champagne (SEMTAC) ;
 - Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10) ;
 - La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) ;
 - La Communauté de Communes du Pays d'Othe;
 - La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance,
 - La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube ;

- Le Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;
- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne ;
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne ;
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ;
- La Communauté de Communes du Nogentais ;
- La Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines ;
- La Communauté de Communes du Barséquanais ;
- La Communauté de Communes de Seine et Aube ;
- La Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon ;
- Le PETR du Pays de Langres ;

2. La composition du Conseil d'Administration :

Cette démission modifie légèrement la composition du conseil d'Administration où le Conseil départemental de Haute-Marne occupait un siège.

La nouvelle composition est la suivante :

Membre	Représentants au CA	Nombre de voix au CA
Région Grand Est	4	8
Troyes Champagne Métropole	3	6
Agglomération de Chaumont	2	4
CCI 10	2	4
CCI 52	1	2
Nogentech	1	1
SEMTAC	1	1
CD 10	1	1
CC Portes Romilly	1	1
CC Pays Othe	1	1
CC Chaource Val d'Armance	1	1
CC Région de Bar sur Aube	1	1
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	1	1
<i>CC des Lacs de Champagne</i>	1	1
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1	1
Collège des « Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP »	1	1
TOTAL	23	35

Il convient de noter que l'incidence budgétaire de la démission du Conseil Départemental de la Haute Marne sera de 1 000€, montant de sa contribution annuelle.

Il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale du GIP que le Conseil Départemental de Haute Marne ne verse pas sa quote part de contribution pour 2025.

3. Entrée en vigueur de l'avenant n°2

Le retrait effectif du Conseil départemental de Haute Marne interviendra avec effet au 1^{er} juin 2025 après l'approbation par l'Assemblée Générale du GIP de l'avenant n°2 à la Convention constitutive du GIP Business Sud Champagne modifiée et après publication de l'arrêté du Préfet de Région portant approbation de la convention constitutive.

VU le rapport du (de la) Président(e),

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « loi Warsmann » ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/588 du 31 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne ;

VU le projet de d'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne

CONSIDERANT que la démission du Conseil Départemental de Haute-Marne ne modifiera pas significativement la gouvernance et le financement du GIP;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne en ce qu'il opère notamment la formalisation de la démission du Conseil départemental de Haute-Marne;
- **DONNE** tous pouvoirs au (à la) Président(e) pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer la convention correspondante et les éventuels avenants à la convention ou tous documents relatifs à ce dossier.

16. Renouvellement de la Convention de mise à disposition des services de l'Agglomération de Chaumont pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'occupation des sols (Délibération n°2024 7 17)

Sur la sollicitation de notre EPCI, l'Agglomération de Chaumont consent depuis 2022 à proposer une prestation de ses services pour assurer l'instruction administrative et technique des demandes d'autorisations d'occupation du sol déposées sur notre territoire, assistance jusqu'en 2021 assurée par les services de la DDT, désengagés depuis le caractère exécutoire du PLUi.

La prestation donne lieu à une facturation à l'acte instruit. Son calcul prend en considération le volume annuel estimé des actes à instruire à l'échelle de notre EPCI, au vu duquel l'agglomération dimensionne les ressources tant humaines que techniques pour assurer, pour notre compte, ces procédures d'instruction. La tarification à l'acte permet ensuite d'assurer une facturation annuelle ajustée au volume des actes déposés dans chacune des 57 communes de notre EPCI qui ont souscrit le service.

Pour garantir la poursuite de cette prestation, dont le terme arrive au 31 décembre 2024 à l'échéance d'une première convention de mise à disposition d'une durée de trois ans, Il nous est nécessaire au préalable :

- De confier de nouveau l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au titre de l'urbanisme à l'Agglomération de Chaumont, conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme par la signature d'une convention tripartite précisant les modalités d'application de cette prestation et dont le projet est en annexe de la présente délibération,
- De demander à maintenir avec les services déconcentrés de l'Etat, conformément à ce que stipule l'article L.422-8, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme une assistance juridique et technique ponctuelle et gratuite, liée aux autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier, conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'instruction des actes relevant du droit des sols à la communauté d'Agglomération de Chaumont, par la ratification d'une convention de mise à disposition emportant la contribution de ses services telle qu'annexée à la présente délibération à échéance du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de trois ans,
- **DEMANDE** à continuer de bénéficier à titre gracieux de l'assistance juridique et technique ponctuelle des services de l'Etat conformément aux termes de l'article L.422-8, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme,

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget la somme nécessaire à l'exercice délégué de cette mission,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la conclusion de cette opération.

17. Modification simplifiée n°4 : Non réalisation de l'étude environnementale (Délibération n°2024 7 18)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021, et dont la dernière modification simplifiée a été adoptée le 27 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi ;

Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 12 août 2024 pour avis conforme ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2024ACGE119 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 25 septembre 2024 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi porte sur les deux points suivants :

- Point 1 : évolution du PLUi pour permettre la reconstruction des vestiaires du stade de football de la commune de Prez-sous-Lafauche ;
- Point 2 : modification du règlement écrit de la zone A concernant l'extension des bâtiments existants.

Observant que :

- Point 1 :
 - L'encadrement du STECAL créé pour les vestiaires de football permet de répondre aux obligations réglementaires ;
 - Les nouvelles constructions seront édifiées en lieu et place des bâtiments existants et conserveront une volumétrie similaire ;
 - La zone de projet anthropisée n'est pas concernée par des zonages environnementaux remarquables ;
 - Recommandant, étant donné la présence de zones à dominante humide sur le secteur, de limiter l'emprise du STECAL à la surface strictement nécessaire aux nouvelles constructions ;
- Point 2 : la dérogation à la règle commune du recul permet d'offrir plus de souplesse pour l'extension des constructions existantes, sans conséquence sur l'environnement et sans incidence significative sur le paysage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi.
- **CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois.

18. Modification simplifiée n°4 : Modalité de mise à disposition du dossier au public (Délibération n°2024 7 19)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 et L. 153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021, et dont la dernière modification simplifiée a été adoptée le 27 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 27 mai 2024 décidant d'engager la modification simplifiée n°4 du PLU intercommunal ;

Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 12 août 2024 pour avis conforme ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2024ACGE119 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 25 septembre 2024 et confirmant l'absence de ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi.

Le Président rappelle l'intérêt pour la Communauté de Communes de modifier son PLUi afin de :

- Créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Prez-sous-Lafauche pour permettre la reconstruction d'un équipement sportif (vestiaires de football) ;
- Modifier le règlement écrit de la zone A concernant l'extension des bâtiments existants.

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 153-47 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUi :
 - Le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes du lundi 06 janvier au vendredi 07 février 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de l'EPCI.

- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

19. Observatoire des friches : information

Le Président informe que ce point est un rapport d'information sur l'observatoire des friches. A la sortie de la salle, une plaquette est disponible, réalisée par la préfecture et par la DDT.

Cet observatoire des friches a été mis en place à l'été 2023 il permet de mieux recenser les potentialités du territoire, c'est un appel à la participation des élus et des maires du territoire qui sont sollicités pour remplir, à l'aide d'un flash code, ce que vous estimez être une friche au sens de l'article L 111-26 du code de l'urbanisme , « tout bien ou droit mobilier, bâti ou non-bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ».

Ainsi, l'observatoire départemental des friches est accessible directement en ligne sous la forme d'une cartographie dynamique avec un code couleur permettant d'identifier le type de friche : industrielle, commerciale, îlot d'habitations dégradées, etc. Chaque friche possède sa fiche descriptive indiquant ses caractéristiques (propriétaire, surface, état du bâti, pollution, etc.) mais également son potentiel de mutabilité vers une nouvelle destination.

Il s'agit également d'orienter les éventuels porteurs de projets vers le gisement de foncier à requalifier et ainsi participer au dynamisme du territoire dans une perspective écologique.

20. Renouvellement de la convention avec Recycl'Négoce + (Délibération n°2024 7 21)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Meuse Rognon a signé une convention avec une entreprise Haut-Marnaise pour le recyclage et la revalorisation du matériel électrique et électronique devenu obsolète. Cette entreprise propose une prestation gratuite de transport, collecte et démantèlement de ce matériel qui concerne essentiellement du matériel informatique.

Le Président informe l'assemblée que cette convention arrive à son terme et propose de la reconduire, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de retrait du matériel électrique et électronique vieillissant et obsolète de la Communauté de Communes Meuse Rognon
- **ADOPTÉ** la convention de partenariat avec la société « Recycl' + Négoce » destinée à la collecte, le recyclage et la revalorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

21. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Rimaucourt dans le cadre de la compétence scolaire (Délibération n°2024 7 22)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rimaucourt, en date du 16 mars 2018 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires dans le cadre du transfert de la compétence scolaire,

Vu la convention de la mise à disposition des bâtiments scolaires signée le 22 mai 2018 entre le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon et le Maire de Rimaucourt,

Considérant que l'école est prioritairement la principale utilisatrice de la salle polyvalente pendant les 36 semaines scolaires,

Considérant l'existence d'un seul compteur pour l'électricité et d'un seul compteur pour l'eau potable,

A partir du 1 janvier 2025, la CCMR s'acquittera de l'ensemble des charges de fonctionnement ; La commune de Rimaucourt s'engage à rembourser à la CCMR un montant au prorata des frais liés à la salle polyvalente en fonction des jours d'utilisation par la commune.

La CCMR transmettra à la Commune de Rimaucourt un relevé annuel des charges de fonctionnement et la Commune communiquera à la CCMR un relevé annuel du nombre de jours d'occupation communale.

Monsieur Michel BOULART précise que cette convention a été signée en 2018, mais qu'il n'a jamais eu accès à cette dite convention. Dans cette convention, il est stipulé que la salle polyvalente est mise à disposition de la Communauté de Communes uniquement pendant la période scolaire, à savoir 36 semaines par an. Or la CCMR doit supporter les frais de fonctionnement en proratisant les frais engendrés lorsque la commune de Rimaucourt utilise cette salle, les périodes de locations étant moins élevées que les 16 semaines restantes à la charge de la commune.

Monsieur Laurent HASSELBERGER, constate qu'il n'y a qu'à Michel BOULART que cela pose problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 52 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** le Président à donner toutes suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22. Informations et questions diverses

Le Président informe l'assemblée qu'une aide sur un programme national qui s'appelle Programme National Ponts travaux concernant le pont de Montot est actée, les travaux commenceront dès le printemps la direction générale du CEREMA qui a attribué à la CCMR une subvention à hauteur de 32 % sur les travaux soit 31 390 €.

Concernant les vœux de la Communauté de Communes ils se tiendront à Andelot, ce sont à la fois les vœux présentés aux élus mais aussi aux agents, conviés le 20 janvier à 18h à la salle des d'Andelot-Blancheville. Le Président remercie Marie-France JOFFROY de nous accueillir.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX informe que le Comité Social Territorial a été réuni à Illoud, afin de réaliser des groupes de travail pour la mise en place du RIFSEEP, prime qu'il pensait déjà mise en place pour les agents, alors que seul trois agents en bénéficieraient à ce jour. Une délibération a été prise pour l'instauration du RIFSEEP pour tous les agents en 2017, situation à régulariser, en instaurant un montant par arrêté.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, plus de trois agents bénéficient du RIFSEEP, en effet, lors de l'embauche des nouveaux agents, c'est une façon d'être plus attractif, en augmentant le RIFSEEP, cela permet d'avoir un niveau de revenus un peu plus élevé.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX informe l'assemblée de la fermeture du cabinet médical de Saint-Blin au 31 décembre 2025, une crainte existe pour la pharmacie. Les médico bus vont arriver, pourquoi ne pas mettre les médecins salariés du département au cabinet de Saint-Blin.

Monsieur le Président rappelle que lors d'une réunion à Bourmont, le centre médical de santé a été présenté aux élus, ce centre médical ne correspond pas aux camions itinérants pour l'instant c'est un centre départemental de santé qui est une structure qui dépend du Département et qui va embaucher des médecins. A ce jour, deux médecins ont été embauchés, deux jeunes médecins qui veulent être dans le salariat et qui donc intègrent le centre départemental de santé.

C'est la structure qui ensuite va remplir les camions qui vont sillonner le Département dans les endroits où il y a une offre de médecins qui est fragile.

Monsieur Jean-Claude BRAYER informe qu'il s'est rendu à Saint-Blin pour rencontrer les médecins, ces derniers n'étaient pas soucieux de trouver des remplaçants à installer.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX, informe que sa commune a été sollicitée, comme beaucoup d'autres par l'ESARB afin de collecter des fonds pour remettre à flots l'association.

Monsieur le Président a organisé une avec les membres du bureau de l'association. Il y a certes un problème de gestion, mais c'est une association qu'il serait bien de voir perdurer, chaque commune fera comme elle voudra, pour rappel, la CCMR verse une subvention tous les ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président,



Nicolas LACROIX,

La Secrétaire de séance,

Sylvie PAROT